

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 25 juin 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juin 2026.

Cyrille BONNEFOY : Je vous propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance et je propose la candidature de Jean-Paul Odin.

Je n'ai pas reçu d'observation concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal du 1er juin 2026. Je vous propose de procéder à son approbation. Y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Je considère qu'il est approuvé à l'unanimité. Je vous informe que sur la table, vous avez le compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122 tiret 22 du Code général des collectivités territoriales.

Vous avez toutes les décisions prises entre les deux conseils municipaux et qui ont attiré aux décisions que j'ai été amené à prendre.

Il n'y a rien d'exceptionnel.

Les concessions de cimetière, les contrats de fourniture

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, je vous propose d'ajouter le point suivant, il s'agit de la désignation des représentants au sein de la CLECT.

Mais en préambule pour libérer notre invité de ce soir, je vais laisser le soin à Jérôme d'expliquer le sens de la présence de Didier Rousseau.

Jérôme Crozet : Sa présence parmi nous est l'occasion de comprendre le but de l'action de cette association ainsi que son engagement au service du territoire.

Au-delà de la pratique de la chasse, ses actions participent à la gestion de la faune, à la régulation des espèces et à la préservation de l'équilibre naturel.

Elles contribuent également à la sécurité et à l'entretien de certains espaces de notre commune. Comme vous le savez, l'association a récemment été victime d'un cambriolage qui a entraîné des pertes ainsi que la destruction d'une partie de la porte d'entrée de leurs locaux. Face à cette situation, la municipalité propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui sera soumise à votre vote lors de ce Conseil Municipal. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Didier Rousseau qui va nous présenter plus en détail ses actions.

Didier Rousseau : Merci beaucoup, merci de m'accueillir ici. Je vais essayer d'être synthétique et de faire une présentation du milieu, de la chasse en macro, en micro, en local et en général. Et puis surtout, on répondra à vos questions si vous avez des interrogations sur les modalités de pratique, de fonctionnement et sur qui nous sommes. Voilà, avant tout, je vais commencer par le micro. Nous sommes une association de La Ricamarie. La chasse en France, c'est désormais un peu moins d'1 000 000 de chasseurs. On est à 950 000 pratiquants

avec une baisse de l'ordre de 2 à 2,5 % par an. Pour le département de la Loire, on est à 9 500 chasseurs à peu près.

On essaye de faire de l'entretien de l'habitat, c'est-à-dire que là où les agriculteurs ne vont plus, on essaye de nettoyer tout ça. Donc on s'est réparti le territoire en équipes.

On entretient des buissons qui nous permettent deux choses, premièrement, de faciliter l'existence et la survie du gibier. Et puis deuxième chose que nous permettent nos battues, c'est d'avoir un peu de place, parce que quand on chasse le grand gibier, chevreuil, sanglier, il faut être aujourd'hui très prudent. La chasse a un gros challenge par rapport à la sécurité. On en entend parler régulièrement. Pourtant les chasseurs font des efforts, on n'est pas toujours aidés par la presse. Concernant les décès à la suite d'accidents de chasse, on est à 41% de baisse en 20 ans, ce n'est pas venu tout seul. Un décès, un accident, c'est toujours un accident de trop. Aujourd'hui, il faut savoir qu'à peu près 63% à 66% des accidents sont liés à la chasse du gros gibier.

Avant chaque action de chasse collective, le président ou le responsable de la chasse doit lire des consignes de sécurité. S'il ne le fait pas, il est sanctionnable. Chaque chasseur quand il arrive à son poste, on lui attribue un poste qui est numéroté, il doit le matérialiser, il ne peut pas se déplacer, il doit voir où est son autre collègue qui est là-bas et il doit faire 3 ou 5 pas, ce qui délimite un angle de 30°. Il met un petit baliveau par terre et il n'a pas le droit de tirer dans cette zone-là. La première fois qu'un chasseur impliqué dans un accident de chasse a eu une peine de prison ferme, c'était dans le département des Landes il y a maintenant une dizaine d'années parce qu'il n'avait pas respecté la distance et l'angle de 30°. Donc vous voyez ce que j'essaie de vous montrer à travers ça, c'est que nous sommes des gens sérieux.

J'insiste sur l'association telle qu'elle est aujourd'hui à la Ricamarie, elle n'est pas élitiste, elle est populaire. On a une part de chasse qui est à 170€, ce qui est tout à fait acceptable pour quelqu'un qui est ouvrier ou qui est retraité. Et en tant que président pendant plus de 20 ans, c'était mon credo, ce à quoi je croyais, pour que tout le monde puisse pratiquer dans le milieu rural. Moi, j'ai connu ici beaucoup de mineurs qui étaient aussi agriculteurs.

Et cette association, comme l'a dit Jérôme, a été victime d'un cambriolage. On avait pensé avoir bien sécurisé. On va resécuriser un peu plus que ça.

On nous a volé des débroussailleuses avec les harnais, on nous a volé une tronçonneuse, une perche, -tout ça c'est pour l'entretien du milieu, comme je vous le disais tout à l'heure, pour l'habitat et la sécurité-, un compresseur, et cetera, talkies-walkies qui permettent de communiquer. Donc là c'est tous ces éléments qui sont à renouveler.

Et on aimerait bien votre soutien pour nous aider dans cette démarche, on nous a volé 5 débroussailleuses, et pour seulement deux débroussailleuses, on a un devis de 1800€.

On est sur ce genre d'ordre de prix.

Cyrille Bonnefoy : Merci Didier

Jean-Paul Odin : Je vais rajouter par exemple quand il parle des talkies-walkies, qu'ils leur servent justement quand ils vont à la chasse : lorsqu'ils sont en poste, ils sont reliés par des radios et ces radios leur ont été dérobées, donc ça nuit à la sécurité les jours de chasse.

Donc avant l'ouverture de la chasse bientôt, mi-septembre, ça serait bien de récupérer tout leur matériel de sécurité.

Cyrille Bonnefoy : Tu es la première personne à intervenir dans un cycle de fonctionnement. On va essayer d'inviter souvent des visages, des personnes qui sont des acteurs de La

Ricamarie et qui parlent de leur activité de manière positive et parfois méconnue puisqu'effectivement tu as rappelé votre rôle dans la biodiversité que vous avez sur la commune, ce pourquoi on va financer votre association pour amortir votre situation un peu dramatique. Ça nous permet donc de mettre des visages et de mettre du sens dans nos décisions. On va essayer à chaque conseil municipal de faire intervenir quelqu'un qui a trait à nos décisions.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. REPARTITION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu de retirer la précédente délibération DL-13-2026.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vu les articles L.2123-20.1, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT et complété par l'article R.2123-23,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'enveloppe des indemnités conformément à la réglementation pour Monsieur Le Maire à 58,3% maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les 8 Adjoints à 23,32% maximum du même indice soit un total maximal de 244,86 % de l'indice brut terminal, et sa répartition avec les conseillers municipaux délégués à délégation étendue et délégation simple, telle qu'elle apparait dans le tableau ci-après :

Fonction	Nom de l' élu	Taux initial
Maire	Cyrille BONNEFOY	56.06
1er Adjoint	Jean-Paul ODIN	15.13
2ème Adjointe	Karima KRENENOU	15.13
3ème Adjoint	Daniel FAVIER	15.13
4ème Adjointe	Maryse ROCHE	15.13
5ème Adjoint	Jean-Bernard DURAND	15.13
6ème Adjointe	Corinne LAURENT	15.13
7ème Adjoint	Alain JACON	15.13
8ème Adjointe	Karine RAYMOND	15.13
Conseillère municipale (délégation étendue)	Christine POINAS	5.46
Conseiller municipal (délégation étendue)	Brahim HAMMOU OU ALI	5.46
Conseillère municipale déléguée	Annick ARNONE	3.02
Conseiller municipal (délégation étendue)	Jérôme CROZET	5.46
Conseillère municipale déléguée	Adeline SABBAHI	3.02
Conseiller municipal délégué	Pierre BERLIER	3.02
Conseillère municipale déléguée	Sanna KERMOUCHE	3.02
Conseiller municipal délégué	Yves OIZEL	3.02
Conseillère municipale déléguée	Lila HAMNACHE	3.02
Conseiller municipal délégué	Serge DEMONTANT	3.02
Conseillère municipale déléguée	Catherine GRANOUILLET	3.02
Conseiller municipal délégué	Murat KIZILKILIC	3.02
Conseillère municipale déléguée	Kerima RABEHI	3.02
Conseiller municipal délégué	Fabrice DUTEL	3.02
Conseillère municipale déléguée	Nathalie SOLLIER	3.02
Conseiller municipal délégué	Alexandre DUFETEL	3.02
Conseillère municipale déléguée	Marie-Claude LARGERON MONTAGNON	3.02
Conseiller municipal délégué	Mohamed OUKIRD	3.02
Conseillère municipale déléguée	Kheira BENDRISS	3.02
Conseiller municipal délégué	Loïc BARRIER	3.02
		244.82

Cyrille Bonnefoy : Dans le tableau présenté dans la note de synthèse, dont vous avez les chiffres entre les mains. Il y avait une erreur dans les indemnités des conseillères municipales déléguées étendues.

De plus, il fallait faire deux délibérations distinctes pour que ce soit le plus clair possible, au cas où on perdrait la dotation de solidarité urbaine.

.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ?

Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

1.2. REPARTITION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU TITRE DE LA MAJORATION DE LA DSU

Cyrille Bonnefoy : La seconde, c'est la même délibération, c'est simplement avec majoration de la DSU. Y-a-t-il des oppositions ?

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,
 Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à 8,
 Vu les articles L.2123-20.1, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT et complété par l'article R.2123-23,
 Prenant en compte les remarques de la Préfecture,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application de la majoration au titre de la DSU prévue par la réglementation soit pour Monsieur le Maire à 67,60% maximum de l'indice brut terminal et pour les 8 Adjoints à 28,60% maximum du même indice soit un total maximal de 296,40 % de l'indice brut terminal et sa répartition avec les conseillers municipaux délégués à délégation étendue et délégation simple, telle qu'elle apparait dans le tableau ci-après :

Fonction	Nom de l' élu	Après majoration DSU
Maire	Cyrille BONNEFOY	65.00
1er Adjoint	Jean-Paul ODIN	18.55
2ème Adjointe	Karima KRENENOU	18.55
3ème Adjoint	Daniel FAVIER	18.55
4ème Adjointe	Maryse ROCHE	18.55
5ème Adjoint	Jean-Bernard DURAND	18.55
6ème Adjointe	Corinne LAURENT	18.55
7ème Adjoint	Alain JACON	18.55
8ème Adjointe	Karine RAYMOND	18.55
Conseillère municipale (délégation étendue)	Christine POINAS	6.70
Conseiller municipal (délégation étendue)	Brahim HAMMOU OU ALI	6.70
Conseillère municipale déléguée	Annick ARNONE	3.70
Conseiller municipal (délégation étendue)	Jérôme CROZET	6.70
Conseillère municipale déléguée	Adeline SABBAHI	3.70
Conseiller municipal délégué	Pierre BERLIER	3.70
Conseillère municipale déléguée	Sanna KERMOUCHE	3.70
Conseiller municipal délégué	Yves OIZEL	3.70
Conseillère municipale déléguée	Lila HAMNACHE	3.70
Conseiller municipal délégué	Serge DEMONTANT	3.70
Conseillère municipale déléguée	Catherine GRANOUILLET	3.70
Conseiller municipal délégué	Murat KIZILKILIC	3.70
Conseillère municipale déléguée	Kerima RABEHI	3.70
Conseiller municipal délégué	Fabrice DUTEL	3.70
Conseillère municipale déléguée	Nathalie SOLLIER	3.70
Conseiller municipal délégué	Alexandre DUFETEL	3.70
Conseillère municipale déléguée	Marie-Claude LARGERON MONTAGNON	3.70
Conseiller municipal délégué	Mohamed OUKIRD	3.70
Conseillère municipale déléguée	Kheira BENDRISS	3.70
Conseiller municipal délégué	Loïc BARRIER	3.70
		296.40

Des Abstentions ? unanimité Je vous remercie.

2. FINANCES LOCALES

2.1. VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGETS VILLE ET LOTISSEMENTS (ANNEXE 1 ET 2)

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, c'est le vote des comptes de gestion du receveur, donc le budget de la ville et des lotissements.

Le receveur vérifie notre compte administratif et nous nous certifions que c'est conforme

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

En préalable au vote des comptes administratifs et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion du receveur municipal du budget 2025 de la ville et du budget annexe 2025 des lotissements communaux, ceux-ci ayant été pointés avec les services des finances et étant conformes aux comptes de la ville.

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE (ANNEXE 3)

Cyrille Bonnefoy : Je vais faire un propos introductif et puis je me tairai, je laisserai la parole à Jean-Paul qui prendra le relais pour le vote de la délibération,

1. Compte Administratif 2025 – Budget principal de la Ville

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **12 495 733,20 €**, contre 12 705 123,22 € en 2024, soit une diminution en données brutes de 209 390 € (-1,65 %). Mais après retraitement des éléments exceptionnels, les recettes progressent toutefois de **321 309 € (+2,72 %)**, principalement grâce à la hausse des dotations et participations ainsi qu'à une légère progression des produits fiscaux (+1.1%).

Les dépenses de fonctionnement atteignent **10 929 494,96 €**, contre 10 491 654,99 € en 2024, soit une augmentation de **437 829 € (+4,2 %)**. Cette évolution résulte principalement de la hausse des charges à caractère général (+302 000 €), notamment liée aux assurances, aux dépenses d'énergie et à la restauration scolaire, ainsi que de l'augmentation maîtrisée des charges de personnel.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement est excédentaire de **1 566 238,24 €**. En tenant compte du résultat reporté de 937 929,83 €, le résultat de clôture s'établit à **2 504 168,07 €**.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à **7 071 203,76 €** pour des recettes de **4 361 757,84 €**. Le résultat de l'exercice est déficitaire de 2 709 445,92 €, mais le report excédentaire des exercices précédents permet de dégager un résultat de clôture positif de **45 206,21 €**.

Les restes à réaliser représentent :

3 761 621,35 € en dépenses, principalement consacrés aux opérations d'aménagement urbain, aux bâtiments communaux et aux équipements des services

2 655 200 € en recettes, correspondant essentiellement aux subventions attendues fin 2025 pour le Pôle Petite Enfance, le Centre de Loisirs

Après prise en compte de ces éléments, l'excédent disponible à affecter s'élève à **1 442 952,93 €**.

Situation financière

L'analyse financière met en évidence une progression des recettes de fonctionnement inférieure à celle des dépenses, traduisant un effet de ciseau qui réduit les marges de manœuvre de la collectivité. L'épargne nette, hors produits exceptionnels, s'établit à **1,648 M€**, en recul par rapport aux exercices antérieurs, ce qui appelle à maintenir une vigilance particulière sur l'évolution des charges de fonctionnement.

2. Compte Administratif 2025 – Budget annexe des Lotissements communaux

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe des lotissements présente :

un excédent de **165 828,63 €** en section d'investissement ;

un excédent de **702 844,97 €** en section de fonctionnement.

L'excédent global de clôture s'élève ainsi à **868 673,60 €**, toutes sections confondues.

Décision Modificative n°1 – Budget Ville 2025

La Décision Modificative n°1 a pour objet d'intégrer les résultats du Compte Administratif 2025, les restes à réaliser en investissement ainsi que plusieurs ajustements budgétaires rendus nécessaires en cours d'exercice.

En investissement, elle prévoit l'inscription des restes à réaliser pour un montant de 3,76 M€, ainsi que de nouveaux crédits destinés principalement aux opérations d'aménagement urbain (334 500 €), à la sécurisation du pôle santé (54 500 €), à la sécurisation du parvis de l'école du Centre (40 000 €) et à divers équipements informatiques et matériels pour les services municipaux.

Les recettes d'investissement sont ajustées afin d'intégrer les reports de subventions attendues (2,66 M€), le résultat d'investissement reporté (45 206 €) ainsi que l'affectation de 1,57 M€ d'excédent de fonctionnement destinée au financement des investissements.

En fonctionnement, la DM1 intègre le report du résultat 2025 et ouvre de nouveaux crédits pour financer notamment la participation au SIVO (30 400 €), les travaux aux Clapeuses à la suite de l'incendie (33 800 €), des travaux d'élagage au barrage (17 500 €), des travaux sur le local infirmier (4 700 €) ainsi que diverses dépenses de communication.

Enfin, les recettes de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 64 900 €, principalement au niveau des produits fiscaux et des compensations fiscales de l'État.

Cette décision modificative permet ainsi de reprendre les résultats de l'exercice 2025, de sécuriser le financement des opérations engagées et d'adapter le budget aux besoins identifiés en cours d'année.

Décision Modificative n°1 – Budget lotissements communaux 2025

La décision modificative du lotissement reprend en recettes d'investissements et dépenses de fonctionnement les excédents respectifs de 165 828,63 € et 702 844,97 €.

La situation budgétaire de notre ville, qui depuis plusieurs exercices requiert notre intérêt, présentent des charges de fonctionnement qui croissent sans cesse et des produits ou recettes fiscales qui ne sont pas à la hauteur des dépenses qui ne cessent de s'accroître, ce qui obère nos capacités d'investissement pour les années futures. On a intérêt à être très vigilants et à serrer assez drastiquement nos charges de fonctionnement.

Je vais sortir si vous n'avez pas de questions.

Et je vais laisser le soin à Jean-Paul de présider la séance

Jean-Paul Odin : Donc Bonsoir à toutes et à tous.

Sous la présidence de Jean-Paul ODIN il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2025 de la Ville.

Le compte administratif 2025 de la Ville présente en investissement un solde d'exécution positif 45 206,21 € et un excédent de fonctionnement de 2 504 168,07 €, des restes à réaliser en dépenses de 3 761 621,35 € et en recettes de 2 655 200 €.

Sur proposition de Monsieur Jean-Paul ODIN Président de séance pour cette question (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote)

Jean-Paul Odin : En tant que président de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie.

2.3. COMPTE ADMINISTRATIF DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 4)

Sous la présidence de Jean-Paul ODIN, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe des Lotissements Communaux.

Le compte administratif 2025 du budget annexe des Lotissements communaux, présente en investissement un solde d'exécution positif de 165 828,63 € et en fonctionnement un solde positif de 702 844,97 €.

Sur proposition de Monsieur Jean-Paul ODIN Président de séance pour cette question (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote)

Jean-Paul Odin : Donc je vais mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie

2.4. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET VILLE

Cyrille Bonnefoy : On l'a déjà un petit peu évoqué dans la décision modificative numéro un,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 1 574 915,14 € en réserve à la section investissement au compte 1068 et de reporter en recettes les sommes de 45 206,21 € en section d'investissement à la ligne 001 et 929 252,93 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Cyrille Bonnefoy : C'est l'affectation des résultats y-a-t'il des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité, je vous remercie

2.5. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Jérôme Crozet : Donc il est proposé au Conseil municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter en recettes d'investissement au compte 001 la somme de 168 828,63 € et la somme de 702 844,97 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Cyrille Bonnefoy : y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

2.6. DM 1 BUDGET VILLE (ANNEXE 5)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2026 de la Ville, qui reprend les résultats du compte administratif 2025, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que l'affectation du résultat, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Cyrille Bonnefoy : y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

2.7. DM 1 BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 6)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2026 des Lotissements communaux, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Cyrille Bonnefoy : y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Je voudrais ajouter à ce discours préalable sur notre situation budgétaire que nous sommes aussi dans un processus de désendettement total. On n'a pas recours à l'emprunt depuis de nombreuses années.

Malgré de lourds exercices d'investissement, donc, on est plutôt dans une démarche qui est sereine en matière d'investissement, mais qui aujourd'hui nous inquiète sur

notre capacité à dégager de l'autofinancement si nos charges de fonctionnement continuent à progresser.

Il faut savoir que cette situation n'est pas propre à la commune de la Ricamarie. Elle est actuellement partagée par l'ensemble des collectivités et même par la métropole, nous sommes tous très inquiets du devenir des finances publiques aujourd'hui et particulièrement de celui des collectivités qui sont quand même les premiers investisseurs locaux ; cette situation interroge, et elle devrait aussi interroger le monde économique.

2.8. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2027

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, Jean Bernard, instauration de la taxe locale de publicité extérieure.

Jean Bernard Durand :

La taxe sur la publicité extérieure mentionnée à l'article L. 454-39 du code des impositions sur les biens et services est instituée par le conseil municipal de la commune et affectée à cette dernière.

Sauf délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions prévues au deuxième alinéa, les transferts de taxe locale sur la publicité extérieure réalisés sur tout ou partie du territoire d'une commune antérieurement au 1er janvier 2012 continuent de s'appliquer. La commune n'a pas pris de nouvelle délibération depuis cette date.

Actuellement, la TLPE est perçue sur une base déclarative, ce qui implique que chaque redevable (commerçants, entreprises, etc.) doit déclarer ses dispositifs publicitaires (enseignes, pré-enseignes et autres dispositifs publicitaires) à la commune. Or, un nombre significatif d'entreprises omet de remplir cette obligation, ce qui engendre deux conséquences préjudiciables :

- Un manque à gagner financier pour la commune, privant son budget d'une recette légitime.
- Une distorsion de concurrence entre les commerces, certains supportant la taxe tandis que d'autres, non déclarants, en sont de facto exonérés.

La présente délibération vise à pérenniser et à optimiser ce levier fiscal, de manière équitable et transparente. La TLPE s'applique sur l'ensemble du territoire communal, sans possibilité de zonage différencié, conformément à l'article L. 454-41 du CIBS. Cette uniformité garantit une égalité de traitement entre tous les redevables.

Cette restructuration repose sur une méthode réfléchie de l'application de ce dispositif fiscal. Afin de ne pas aggraver les difficultés des petits commerces, un mécanisme d'exonération partielle est prévu. Ce dernier, fondé sur la taille des dispositifs publicitaires de chaque commerce, permet de rétablir une équité économique entre les acteurs locaux.

Les petits dispositifs (enseignes de moins de 20m²) bénéficieront d'une exonération totale ou partielle.

Les grands dispositifs (enseignes de plus de 20m2) seront soumis à la pleine imposition.

Ce système permet de rééquilibrer la charge fiscale entre les commerces, en tenant compte de leur capacité contributive et de leur impact visuel sur l'espace public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application sur le territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit (Prix par m2) :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération à 100%: 0€	37.10 € Exonération à 50%: 18,55 €	37.10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111.20 €

Il est, en outre, demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement pour :

- Les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Jean Bernard Durand : donc ça ce sera applicable en 2027.

Il y a des sommes non négligeables qui ne sont aujourd'hui pas encaissées par la commune.

Ce qui n'est pas normal, c'est qu'il y a des grosses enseignes qui ne s'acquittent pas de cette taxe alors que d'autres paient. On va les recenser d'abord, et ensuite on va sans doute solliciter une société extérieure pour en faire le recensement et évaluer ce qu'on peut attendre fiscalement de cette taxe.

Cyrille Bonnefoy : C'est dans une perspective aussi d'affichage harmonieux C'est dans la même logique que le RLPI.

C'est la suite d'une dynamique aussi et l'ensemble de la métropole va avoir les mêmes délibérations et il y aura une forme de pratique harmonieuse d'un territoire à l'autre pour éviter des discordances ou de la concurrence d'installation.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? unanimité, je vous remercie.

2.9. GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT FOREZIEN : ACQUISITION ET AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE AU 1 BIS RUE JULES FERRY (ANNEXE 7 à 9)

Cyrille Bonnefoy : Corinne acquisition, amélioration d'un logement situé au 1 bis rue Jules Ferry.

Corinne Laurent :

La SCIC Le Toit Forézien sollicite la commune pour la garantie d'un prêt à l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé au 1 bis rue Jules Ferry à La Ricamarie.

Ce contrat de prêt est conclu auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations).

La commune de la Ricamarie est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 21%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 000.00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°189133 (Contrat de prêt en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le prêt susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Cyrille Bonnefoy : Merci Corinne. Dans les bailleurs sociaux, il y a plusieurs mouvements, la scic, donc le toit forézien est une coopérative. Jean-Bernard en est administrateur, on y est tous les deux en fait. Ils investissent beaucoup sur le territoire et les collectivités de manière générale, concourent, quand il y a des investissements, à garantir les emprunts. On est garants d'emprunt mais il n'y a pas de risque.

On n'est jamais allé chercher notre garantie d'emprunt dans les différentes démarches qu'on a suivies,

Je mets au vote : y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? unanimité, je vous remercie.

2.10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Alain Jacon : Bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes amenés à délibérer comme toutes les années sur la subvention de fonctionnement aux associations sportives. Et le total est de 114 118€.

Suite aux propositions de l'OJSL, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives pour l'année 2026-2027 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous et sur les critères suivants :

- Club évoluant en niveau régional et national,
- Organisation de manifestations,
- Achat de matériel,
- Nombre de jeunes de moins de 18 ans.

CLUB	MONTANT SUBVENTION 2026
ALR Pilates Qi Gong	627
ACO Firminy	3000
ALR Danse & Gym	718
ALR Section Billard	548
ALR Section Boules	1311
Amicale des Sapeurs Pompiers	1054
Amicale des Secouristes Ricamandois	293
Boule de la Béraudière	826
Boule du Viaduc	600
Chasse des Mineurs	260
FC CHU Saint-Etienne	430
GVSR	1683
Joyeux Baladeurs	753
La Détente	2654
ORPA Aquagym	700
Orpa Plongée	1500
Renault Alliance Auto	533
OJSL	2200
EJR	12308
ALR Handball	6500
ALR Section Basket	30539
ASL Boxe	9906
BCMR	2721
Dojo Sportif Ricamandois	9169
Espérance Croix de l'Orme	2757
OM	11706
OR	5260
Taekwondo Club	3562
TCR	13088

Cyrille Bonnefoy : L'ensemble des mouvements sportifs s'organisent via l'OJSL, qui définit des critères en lien avec la mairie et établit des grilles de subventions.

Je pense que c'est une démarche assez inédite sur le territoire, il y a peu de villes qui le font de cette manière-là, et c'est assez serein et assez riche humainement

Alain Jacon : À noter qu'on avait réévalué la grille il y a de cela deux ans avec de nouveaux critères et on n'exclut pas de revoir la grille dans les années à venir.

Cyrille Bonnefoy : Je mets aux voix, y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

2.11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, toujours Alain, subventions exceptionnelles

Alain Jacon :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>
-----------------------------	--	--------------

Dojo Sportif Ricamandois	160 €	Participation d'un licencié aux Championnats d'Europe de Kungfu à Lyon du 06/05 au 10/05/2026
ALR Section Boules	160 €	Participation de 5 licenciés aux Championnats de Boule Lyonnaise Vétérans à Brive la Gaillarde les 11, 12 et 13/09/2026
ALR Section Boules	70 €	Participation d'un licencié aux Championnats de France FFSB à Dardilly les 29 et 30/08/2026
Espérance Croix de l'Orme (ECLOR)	877 €	Organisation des 80 ans du club le 07/04/2026
Boule de la Béraudière	265 €	Dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable
Collège Jules Vallès	3000 €	Financement d'un voyage scolaire en Grande-Bretagne pour 48 élèves sur l'année scolaire 2026-2027
Chasse de la Vallée de l'Ondaine	1500 €	Suite au vol de matériel pour renouvellement

Cyrille Bonnefoy : y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2025 (ANNEXE 10)

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, Jean-Bernard, bilan des cessions et acquisitions.

Vous pouvez chercher l'annexe 10 et vous aurez les différentes acquisitions ou cessions. En cessions il y a eu :

Monsieur et Madame Aouad, Monsieur et Madame Ariba. Ça c'est le plein soleil. Ensuite il y a eu l'acquisition Gazel place la liberté, il y a eu l'acquisition de garages, rue du Gendarme Martin.

Il y a eu l'acquisition de l'immeuble rue Gambetta qui aujourd'hui est démoli, il y a eu l'acquisition de l'autre copropriété Jules Ferry, et des échanges de parcelles agricoles.

Le montant total des acquisitions est de 345 240 € et 111 000 € pour les cessions.

Il est présenté au Conseil Municipal, le bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2025.

(pas de vote)

3.2. LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT RELATIF A LA CESSION DE TERRAINS A VOCATION RESIDENTIELLE DANS L'ÎLOT JEAN JAURES

Cyrille Bonnefoy : le point suivant, toujours Jean Bernard.

Jean Bernard Durand :

Le renouvellement urbain de l'îlot Jean Jaurès est l'un des projets phares du plan guide de la commune. Ce projet doit permettre la construction d'une cinquantaine de logements libres sur un terrain de près de 7500m² reconquis entre les rues de la Libération et Jean Jaurès, avec l'intermédiaire de l'EPORA.

L'intervention d'EPORA est encadrée par une Convention Opérationnelle signée le 13/11/2023. Cette convention définit notamment les modalités de réalisation des acquisitions et des travaux de démolition/dépollution par EPORA ainsi que celles de la cession.

Ainsi, la valeur des terrains, à l'issue des travaux exécutés par EPORA, et une fois la minoration appliquée, est estimée à 1 724 000 € HT. Deux cas de figure sont envisagés dans la convention : la cession à un/des investisseur(s) ou le rachat par la collectivité faute d'investisseur.

Afin de rechercher un ou des porteur(s) de projet, il est proposé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concernant l'ensemble du tènement (ce qui inclut les bâtiments de CAP METROPOLE, dont un à réhabiliter lourdement, les terrains de la commune, les terrains et le bâtiment condamné d'EPORA). Cette démarche d'appel public permettrait d'identifier de potentiels opérateurs et d'engager de premiers échanges en vue de la vente des terrains. Les modalités prévues dans le cahier des charges sont les suivantes : 2 mois de consultation, une visite du site au bout du 1er mois, remise des offres écrites puis rencontre des candidats lors d'une audition. Les candidats retenus à l'issue de l'audition pourront signer une promesse de vente dans les 12 mois suivant la fin de la procédure.

La procédure d'AMI, même si elle est infructueuse, est l'occasion d'échanger avec des opérateurs et d'ajuster, le cas échéant, notre stratégie de commercialisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à contribuer à la sélection des candidats en vue de la cession des terrains à bâtir.

Jean Bernard Durand : Tout à l'heure, on a parlé du Toit Forézien.

Ils vont venir faire leur conseil d'administration en septembre dans notre commune. C'est l'occasion de leur proposer. Ils sont intéressés et vont visiter ce site.

Il est bien évident qu'il n'y aura pas qu'un seul investisseur sur ce projet-là parce que c'est un gros projet, il y en aura certainement plusieurs. Donc il est intéressant de profiter de la venue du Toit Forézien, avec lequel on entretient d'excellentes relations.

Cyrille Bonnefoy : Je mets aux voix, vous avez compris, c'est une stratégie, vous savez, la difficulté, la dureté foncière auxquelles on est confronté sur la Ricamarie, on achète, on dépollue et on ne trouve même pas à donner les terrains. Donc l'idée c'est de trouver des stratégies d'appels à projets sur un périmètre qui est assez large où on a acheté les parcelles et voir si on trouve un opérateur qui serait intéressé pour monter un projet plus global. Voilà, c'est l'idée.

Je mets aux voix, y-a-t'il des oppositions à cette manifestation d'intérêt relatif à la cession de terrain à vocation résidentiel dans l'îlot Jaurès ? Y-a-t'il des oppositions, des abstentions ? On va voir ce que ça donne, c'est une inconnue, c'est la première fois qu'on se lance dans cette démarche.

Unanimité, je vous remercie.

3.3. CESSION DE LA PARCELLE AC 75 (ANNEXE 11 à 15)

Cyrille Bonnefoy : Jean-Bernard toujours session de la parcelle AC 75.

Jean Bernard Durand :

Monsieur GIDER Oguzhan et Madame GIDER Hilal, domiciliés au 7 rue des Dahlias, 42150 LA RICAMARIE, se sont rapprochés du service urbanisme dans le cadre de leurs recherches de terrains, dans l'objectif de construire leurs résidences principales. La parcelle AC 75, située au 11 rue Elise Gervais, 42150 LA RICAMARIE, est aujourd'hui la propriété de la municipalité, anciennement propriété de la famille DJAADANE.

Cette parcelle a connu une pollution de ses sols, due à sa proximité avec l'ancien site FERRAPIE TRANSPORT AFFREMENT. L'ADEME a été mandaté pour la démolition de l'ancienne maison de la famille DJAADANE, le traitement des sources concentrées de pollution à l'origine d'une extension de pollution, mener des études et diagnostics pour caractériser la zone de pollution concernée et son étendue, ainsi que la réalisation d'une analyse des risques résiduels et la remise d'un rapport en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique.

Les investigations menées sur les sols ont été conduites en juin 2015 par TESORA et ont mis en évidence une contamination assez large des sols. Des travaux de dépollution ont été menés en 2017. Ainsi, dans le cadre de l'analyse des risques résiduels, le rapport de l'ADEME conclut que pour les futurs usagers du site, les niveaux de risques sanitaires sont acceptables pour la voie d'exposition par inhalation de substances toxiques volatiles en intérieurs.

Aussi, la parcelle est aujourd'hui grevée de servitudes d'utilités publiques assez contraignantes :

Servitude n°1 : détermination des usages

La parcelle objet des servitudes proposées a été placée afin puisse accueillir un usage de type résidentiel dans des bâtiments sur vide sanitaire, sans niveau de sous-sol.

Servitude n°2 : précautions pour les tiers intervenants sur le site

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles dans les sols, la réalisation de travaux générant une excavation des sols dans le périmètre d'application des servitudes n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan d'hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs.

Servitude n°3 : précautions à prendre lors de l'évacuation de terres du site

Dans le cadre d'excavation de matériaux sur site, tous les sols et matériaux excavés devront être l'objet d'une élimination selon une filière autorisée.

Servitude n°4 : interdiction de plantations à vocation de plantation humaine

Au droit de la zone repérée sur l'annexe 1, toute implantation d'où il peut être tiré des produits consommables pour l'Homme (potagers, arbres fruitiers...) est interdite.

Servitude n°5 : Implantation des réseaux d'alimentation en eau potable

L'implantation des réseaux d'alimentation en eau potable sur le périmètre d'application des servitudes doit être réalisée au sein d'un matériau sain non contaminé entourant la canalisation sur une épaisseur d'au moins 30 cm, et avec une canalisation en matériau suffisamment étanche pour empêcher la diffusion des polluants.

Servitude n°6 : aménagements du périmètre d'application des servitudes

Le type d'usage prévu est autorisé sous réserve du maintien de la couche de terres végétales saines (30 cm) ayant été mise en place à l'issue des travaux de dépollution. En cas de travaux, cette couche doit donc être maintenue ou reconstituée.

Servitude n°7 : encadrement des modifications d'usage

Tout projet d'aménagement remettant en cause les conditions de confinement, et plus généralement, toute modification des conditions d'exposition aux polluants résiduels des personnes présentes au sein du périmètre d'application des servitudes, constitue un changement d'usage. Il est donc subordonné à la réalisation préalable par un bureau d'études, certifié selon la norme applicable aux prestations de services relatives aux sites et sols pollués en vigueur, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'une étude technique et de mesures garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction de l'usage prévu.

Servitude n°8 : information des tiers

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (locataire, futur propriétaire) à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées ci-dessus en les obligeant à les respecter.

La parcelle AC 75 est également concernée par les risques miniers. Selon le PPRM, le terrain est grevé de servitudes largement étendues sur la parcelle, rendant contraignante tout type de construction.

L'avis domanial de la DDFIP, émis le 18 février 2025 était de 30 000 EUROS (avec une marge d'appréciation de 10%), et est reconduite jusqu'au 17 février 2027.

Une promesse de vente a été signée entre la commune, représentée par son Maire en exercice, et M. et Mme GIDER, le 19 mai 2026, pour un prix arrêté à 35 000 EUROS. Ce prix est justifié par l'ensemble des éléments contraignants exposés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AC75 d'une superficie de 645m², à Monsieur GIDER Oguzhan et Madame GIDER Hilal, domiciliés au 7 rue des Dahlias, 42150 LA RICAMARIE, pour un prix de 35 000 EUROS (trente-cinq mille euros).

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Cyrille Bonnefoy : C'est quand même assez emblématique de ce que vit notre ville de manière générale, avec une activité économique qui n'a pas toujours été respectueuse des habitants, de la planète, et on porte aujourd'hui encore ces stigmates et on a du mal à s'en sortir de cette réalité-là. Ça nous interroge quand même sur ces entreprises qui sont peu respectueuses de l'environnement et des hommes qui ont produit pour eux et qui ont fait leurs richesses. C'est une vraie interrogation et moi, ça m'interroge beaucoup. Notre patrimoine et notre ville sont fortement marqués par ces expositions-là, cette réalité-là avec toutes les contraintes qu'il y a et toutes les difficultés, au-delà de la réalité post-industrielle où les grosses entreprises nous ont abandonné et où la production ouvrière a disparu progressivement. On porte cette histoire-là fièrement mais difficilement et dans la dureté aujourd'hui. Je mets aux voix, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? une abstention

Je vous remercie.

3.4. ACQUISITION DES GARAGES DE L'IMPASSE JACQUEMARD GERIN (ANNEXE 16 à 18)

Cyrille Bonnefoy : Jean-Bernard le point suivant, acquisition des garages de l'impasse Jacquemont/ Jacquemard Guérin.

Jean Bernard Durand :

Les études de plan guide menées dans le cadre du PPA ont mis en évidence un fort potentiel de renouvellement urbain sur le secteur Jacquemont/Jacquemard Gerin. Dans la continuité de ce projet, la commune et l'EPORA ont lancé une étude de faisabilité en vue de la renaturation de ce site de 1,5ha. Si l'étude concluait à une concrétisation à long terme de ce projet très ambitieux (7 millions d'euros d'investissement), elle a permis de confirmer le caractère stratégique de ce secteur et donc l'enjeu de le maîtriser sur le plan foncier.

Une première acquisition par voie de préemption a été réalisée en 2024, sur le 1er étage de l'usine Jacquemond. A ce jour, une opportunité d'acquisition amiable se présente, pour les garages situés en bas de l'impasse. Au-delà de leur potentiel pour le projet futur, la maîtrise de ces garages permettrait une action d'assainissement des usages dans cette impasse embolisée par la mécanique de rue. Saint-Etienne Métropole, propriétaire du bassin d'orage jouxtant l'ensemble de garages, prévoit de clôturer son site pour limiter les dépôts de véhicules. L'espace pourrait être ainsi totalement clôturé et des emplacements de parking et une voie correcte pourraient être restitués.

Une promesse de vente a été signée avec M. ASTID Abdelmajid pour la cession des 16 garages et de leur voie d'accès pour un montant total de 43 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Cyrille Bonnefoy : C'est une récupération d'un espace qui vit mal, par la collectivité. Je mets aux voix y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ? unanimité

Les abstentions, unanimité. Je vous remercie.

3.5. GESTION DES FORÊTS COMMUNALES (ANNEXE 19 à 25)

Cyrille Bonnefoy : Daniel, la gestion des forêts communales

Daniel Favier :

Sylv'acques est une association reconnue d'utilité publique créée en 2015 avec pour objectif d'encourager la gestion forestière raisonnée par son expertise et une aide financière aux propriétaires de forêts. Cet organisme est financé par des entreprises, fondations, fonds de dotation, collectivités et particuliers.

A ce jour, Sylv'acques suit 40 massifs forestiers, pour un montant de 8.8 millions € investis et 13 300 hectares de travaux forestiers réalisés. L'association est active dans trois régions dont Auvergne-Rhône-Alpes et expérimente son dispositif dans deux nouvelles régions.

Dans le cas présent et en lien avec le PNR du Pilat, le dispositif Sylv'acques peut financer 50% du montant des travaux sylvicoles. A titre indicatif, les travaux prévus pour 2026 s'élèvent à plus de 18 000 € TTC.

La condition pour pouvoir bénéficier du dispositif :

- Que les forêts soient labellisées PEFC ;
- Que l'ONF monte le dossier de demande Syl-acques sur une liste de parcelles validée ;
- Que la commune s'engage à poursuivre la gestion vertueuse de ses forêts et à suivre les évolutions réglementaires.

L'ONF, gestionnaire de nos massifs forestiers, suggère le classement PEFC de 16,72 hectares situés à La Ricamarie, 21,83 hectares situés sur St-Genest-Malifaux et 5,51 hectares situés à Planfoy, soit un total de 44 ha.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'engagement de la commune dans la certification PEFC des 44 hectares de forêts proposés par l'ONF et d'autoriser Monsieur le Maire à compléter le dossier administratif et à payer la contribution pour 5 ans d'un montant de 110 € environ. Il sera, de plus, demander au Conseil Municipal de valider le devis établi par l'ONF pour le montage du dossier de candidature Sylv'acques d'un montant de 720 € TTC (600 € HT).

Cyrille Bonnefoy : y-a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, il s'agit de la modification partielle du tableau des effectifs. Il y a deux nominations de promotion.

Des personnes ont été nommées à un grade et du coup elles libèrent les deux grades antérieurs qu'elles avaient, donc ça explique la délibération. On a travaillé précisément sur les postes d'entretien sur l'ensemble de la collectivité et on a valorisé du temps de travail d'agents qui intervenaient en heures complémentaires pour acter leur fonctionnement avec un temps plus serein en matière d'emploi. Donc c'est un poste d'entretien à la Mariada et puis au restaurant scolaire et il y a une augmentation du temps de travail d'un agent qui travaillait à temps partiel dans les cantines dont les besoins, ne cessent de croître.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire (Président) précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de Maîtrise	C		2 postes Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		2 postes Temps complet	
Adjoint technique territorial	C	1 poste TNC (26h00)	1 poste TNC (28h00)

Cyrille Bonnefoy : Je mets aux voix, y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

4.2. DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (ANNEXE 26)

Cyrille Bonnefoy : toujours en matière de ressources humaines,

À la demande du service contrôle de légalité de la Préfecture, la collectivité a été mise en demeure d'apporter des modifications à la délibération relative au versement du RIFSEEP du fait de la présence d'éléments non conformes.

Après validation des services de la Préfecture et avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 09 juin 2026, il est proposé à Monsieur le Maire d'approuver la nouvelle délibération relative à l'attribution du RIFSEEP, présentée en annexe.

Cyrille Bonnefoy : C'est au niveau des rémunérations des agents, le niveau de prime C'est notamment le CIA, qui est fixé en matière de présence, et d'objectif. C'est conforme puisqu'on l'a vérifié en amont avec les services de préfecture. On met aux voix, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions, unanimité. Je vous remercie.

5. COMMANDES PUBLIQUES

5.1. MARCHES PUBLICS

5.1.1. Avenant à la convention d'adhésion au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE (ANNEXE 27 et 28)

Cyrille Bonnefoy : Daniel, avenant à la convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SIEL.

Daniel Favier :

Dans le cadre de l'adhésion historique de la commune au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et afin d'en faire évoluer les modalités, il est proposé à l'ensemble des membres du groupement de se positionner sur la signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Cet avenant a pour objet d'apporter des compléments à la convention, notamment :

- Ajout d'une composante « Flexibilité – Services aux réseaux ». Il s'agit, pour le SIEL TE ainsi que pour les membres du groupement, de pouvoir bénéficier d'une rémunération en contrepartie de flexibilité - services aux réseaux d'énergies comme la réduction de leur consommation d'énergie notamment lors des pointes de consommation.
- Modification de l'article 7.1 La tarification du groupement d'achat d'énergies est votée au comité de décembre et fait donc partie intégrante du tableau des contributions.
- La création d'un groupement d'effacement électrique donnant la possibilité aux adhérents d'en bénéficier.
- Modification de l'article 8. La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité absolue de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant à la convention d'adhésion au Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Cyrille Bonnefoy : donc adhésion au groupement d'achat. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions, unanimité. Je vous remercie.

6. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.1. POLITIQUE DE LA VILLE

6.1.1. Convention Chantiers Educatifs (ANNEXE 29)

Cyrille Bonnefoy : Karima, convention chantier éducatif.

Karima Krenenou : Bonsoir à tous et à toutes,

Il a lieu de prolonger pour l'année 2026 la convention relative au financement des chantiers éducatifs sur la commune entre le Département, l'AGASEF, l'association intermédiaire Relais Ondaine et la ville.

Cette convention porte sur le volume d'intervention de 172 heures, pour un coût de 20,20 € par heure soit 3474 € financés à parité entre le Conseil Départemental et la commune selon l'échéancier fixé dans la convention.

Pour rappel, les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté et/ou porteurs d'un projet, de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre dans différents services municipaux (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consistent à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assure la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Karima Krenenou : ils ont fait de la peinture sur du mobilier urbain. Ils ont travaillé avec les services de voirie et les services des espaces verts.

C'était 300 heures normalement et ça a été baissé parce que le département s'est désengagé. L'année dernière, on avait maintenu notre subvention et là on s'est alignés avec le département, mais ça va être revu. En fait, ce dispositif risque d'évoluer pour 2027, on est en train de réfléchir avec l'AGASEF.

Cyrille Bonnefoy : Je mets aux voix, y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

6.2. CULTURE

6.2.1. Convention de mécénat – Carrières du Bassin Rhônalpin (ANNEXE 30 et 31)

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, Karine Convention de mécénat Karine Bassin Rhône-Alpin

Karine Raymond :

La Ville de La Ricamarie organise un feu d'artifice le 13 juillet 2026 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société « Carrières du Bassin Rhônalpin ».

A ce titre, la société « Carrières du Bassin Rhônalpin », souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, propose de conclure un contrat de mécénat afin de participer à hauteur de 2 500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt du terril à cette occasion.

Cyrille Bonnefoy : C'est le même engagement que les années antérieures Ça n'a pas bougé.

Il y a la question de la canicule qui sera posée. Je pense que les feux d'artifice à terme vont être amenés à changer, ce sont beaucoup des spectacles réalisés avec des drones.

Jean Paul Odin : Il y a aussi autre chose qui moi me désole un petit peu, c'est le désengagement du SDIS qui ne veut plus assurer la surveillance des feux d'artifice sur le département, sinon faut payer. La gratuité du service public disparaît de plus en plus. J'en suis franchement désolé et abattu vu que c'était ma profession, mais je trouve qu'on se soucie de moins en moins de l'équité dans tous les territoires. Je trouve que c'est bien dommage, je ne mets pas en cause les pompiers de la Ricamarie bien sûr, parce qu'ils ne sont pas décisionnaires de ça. C'est au niveau au-dessus c'est le SDIS donc ils ne vont pas surveiller. Avec cette canicule je pense qu'on risque d'avoir des soucis.

Si on ne finance pas en plus une couverture incendie pompier, on risque d'avoir l'interdiction de tirer.

Donc on peut s'y attendre.

Cyrille Bonnefoy : C'est peut-être un choix de société qui se met en place derrière... Bien évidemment, on est des défenseurs du service public, on est très attachés à cette universalité dans la prise en charge et la notion d'égalité qui est très souvent oubliée sur les territoires, cet outil qui est précieux dans l'histoire de la France, qu'est le service public, qui est l'outil de cohésion sociale qui a tendance aujourd'hui à être bien malmené. Je mets aux voix, y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

7. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

7.1. 5.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

7.1.1. Règlements intérieurs des salles municipales (ANNEXE 32 et 33)

Cyrille Bonnefoy : Maryse. Le point suivant, les règlements intérieurs des salles municipales.

Maryse Roche :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les règlements intérieurs des salles municipales Valette et Montagnon, présentés en annexe.

On en a parlé au dernier bureau. Pour mémoire, il y a trois ou quatre gros changements, Il n'y aura plus qu'un vide-greniers par mois. et pour la période du 1er novembre au 31 mars, le vide-greniers se fera à l'intérieur des salles, mais pour la période du 1er avril au 30 octobre, ils ne se feront désormais qu'à l'extérieur.

Le gros changement aussi, c'est que pour les associations ricamandoises, c'est gratuit, ça restera gratuit bien sûr, mais pour les associations extérieures, dorénavant on a mis une location qui est de 400 € pour la salle Montagnon et de 180 € pour la salle Valette. Et pour les locations pour les associations extérieures, y aura qu'une location tous les trois ans qui pourra être accordée, alors que pour les associations ricamandoises, c'est trois locations par an et pas deux jours consécutifs.

Il y a eu une petite modification à la salle Montagnon parce qu'avant il n'y avait pas le coin extérieur où on peut faire des barbecues et sur l'ancien règlement il était noté qu'il y avait interdiction de faire des barbecues. Cela fait l'occasion de revoir le règlement alors on a modifié maintenant cet espace-là est prévu pour, on a donc l'autorisation de confectionner un barbecue, autrement le reste est inchangé.

Une caution de 500€ est demandée aux associations qui leur sera rendue bien sûr si l'état de la salle est laissé propre et s'il n'y a pas eu de détérioration, aussi bien de matériel que des locaux.

Puis il y a un petit rappel du Conseil d'État, l'ordonnance du 21 juillet 2025 qui dit que le principe de neutralité du service public interdit l'apposition dans tout édifice public de prises de position, que ce soit politique, religieuse, philosophique et donc des drapeaux.

Cyrille Bonnefoy : C'est la question du pavoisement qui avait eu un moment donné devant la mairie sur la question de la du drapeau. Ça, se discutera aussi au cas par cas.

Je mets aux voix, y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie

7.1.2. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 Millions d'Amis (ANNEXE 34)

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, Annick, la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Annick Arnone : Bonsoir à toutes et à tous.

Il y a lieu de renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants afin de gérer leurs populations et maîtriser leur prolifération.

Les années précédentes, la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification était conjointe entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis. La convention 2026 prévoit une prise en charge totale par la Fondation 30 Millions d'Amis des frais de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur du budget global défini avec la commune, à savoir 4 400 euros et dans la limite des plafonds suivants :

- 100 € par mâle ;
- 120 € par femelle ;
- 140 € exceptionnellement pour une femelle gestante ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Cyrille Bonnefoy : Je mets aux voix, y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie. L'ordre du jour du Conseil municipal arrivant à son terme.

Je vous remercie de votre participation, de votre présence un jour de canicule, de l'intérêt que vous portez à votre commune. Et puis je vous souhaite de très bonnes vacances. A très bientôt.

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 25 juin 2026

NOTE DE SYNTHÈSE COMPLEMENTAIRE
--

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.3. Désignation des représentants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes-membres.

Il sera proposé au Conseil Municipal de désigner M. CROZET Jérôme (Titulaire) et M. BONNEFOY Cyrille (suppléant) afin de siéger au sein de la CLECT.

Cyrille Bonnefoy : Le point suivant, c'est le point additif que j'ai annoncé en début de conseil municipal, c'est la désignation des représentants au sein de la CLECT, la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de Saint-Étienne métropole doivent désigner leurs représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées au transfert de compétences entre les communes et la métropole.

Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes membres. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jérôme Crozet titulaire et moi-même suppléant afin de siéger au sein de la CLECT au sein de Saint-Étienne métropole,

y-a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.